



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 09 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi 09 septembre deux mille vingt-quatre, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente conseillères, messieurs Aurèle Cadieux, Pascal Bissonnette et Éric Lévesque, tous conseillers, et formant la majorité du conseil.

Étaient également présente Mme Joanie Leboeuf, directrice générale et greffière-trésorière.

POINT 1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h31 le maire ouvre l'assemblée.

POINT 2 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée du 09 septembre 2024 à 19h30**
2. **Administration**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 août 2024;
 - 2.2. Considération des comptes août 2024;
 - 2.3. Correspondance
 - 2.3.1. Ministère responsable de la région des Laurentides – Subvention ERL 2024;
 - 2.3.2. Ministère des Ressources environnement - Redistribution matière résiduelle;
 - 2.3.3.
 - 2.4. Autorisation des transferts budgétaires au 31 août 2024;
 - 2.5. Acceptation de l'offre de service pour la gestion de la subvention TECQ 2024-2028;
 - 2.6. Autorisation certification des actifs (chaudière et chauffage);
 - 2.7. Adoption de la résolution du Lac-Saint-Paul pour la gestion des constats d'infraction à la RIDL et adoption d'un nouveau règlement commun rédigé par la RIDL;
 - 2.8. Dépôt d'une demande d'aide financière Rang 4 Gravel;
 - 2.9. Acceptation d'une soumission ingénieur – Plomberie du Chalet des patineurs;
 - 2.10. Octroi de mandat à un évaluateur certifié pour le lot numéro 6 633 570;
 - 2.11. Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement et de situations conflictuelles;
 - 2.12. Avis de motion et dépôt du projet numéro 24-151 relatif à aux règles de fonctionnement des séances publiques et sur la participation à distance du conseil municipal de Mont-Saint-Michel, abrogeant et remplaçant les règlements précédents;
 - 2.13.
3. **Sécurité publique**
 - 3.1. Nomination de M. Gabriel Fortin au poste de Capitaine au sein du Service de sécurité incendie de Mont-Saint-Michel;

3.2. Nomination de M. Pier-Luc Thibault au poste de lieutenant par intérim au sein du Service de sécurité incendie de Mont-Saint-Michel;

4. Transports et travaux publics

4.1.

5. Hygiène du milieu

5.1.

6. Urbanisme

6.1. Dérogation mineure;

6.2.

7. Environnement, cours d'eau et les lacs

7.1. Demande de soumission – Biologiste – Lac-Gravel;

8. Loisirs et cultures

8.1. Nomination de Mme Kathleen Mandl à titre de responsable de bibliothèque part intérim en remplacement de Mme Marie-France Dansereau;

8.2.

9. Varias

9.1.

10. Levée de l'assemblée du conseil

24-09-225

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à la majorité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

POINT 4

PÉRIODE DE QUESTIONS

Niveau du Lac-Gravel :

Question 1

Qu'est-ce que la municipalité va faire avec le niveau du Lac-Gravel?

Réponse de la direction générale : Nous sommes en discussion avec les biologistes de COBALI et la technicienne en cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle pour identifier les causes et trouver des solutions pour remédier à la situation. Nous sommes toujours à l'étape d'analyse de la situation avec des experts. Les employés municipaux s'assurent de vérifier le libre écoulement des eaux dans chaque cours d'eau.

Question 2

Que se passe-t-il avec la gestion des chiens dans la municipalité? Le citoyen a fait plusieurs plaintes et trouve qu'il n'a pas beaucoup d'actions de la part de la municipalité.

Réponse de la direction générale : Toutes vos plaintes ont été entendues et la mise en application du règlement suit présentement son cours. Des avis d'infractions et des lettres d'avis ont été envoyés aux propriétaires concernés.

Question 3

Que se passe-t-il avec le test de dureté de l'eau de l'aqueduc?

Notre technicien en eau potable doit analyser les résultats reçus avec le laboratoire de la complexité d'analyse des résultats.

POINT 5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-09-226

POINT 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AOÛT 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 août 2024 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à la majorité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 08 août 2024 soit approuvé.

ADOPTÉE

**19h46 – Arrivée de M. André Trudel, conseiller, formant ainsi la
totalité du conseil.**

24-09-227

POINT 5.2 CONSIDÉRATION DES COMPTES DE DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2024

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à la totalité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 25 170.61\$ et portant les numéros suivants :
 - Paiement des salaires : D2400374 à D2400426
- le registre des chèques-généraux, totalisant un montant de 135 458.03\$ portant les numéros suivants :
 - Paiement par chèque : C2400057 à C2400061
 - Paiement en ligne : L2400063 à L2400076
 - Paiement direct : P200286 P2400335

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

24-09-228

POINT 5.3 CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à la totalité du conseil que :

La correspondance soit acceptée telle que lue.

- Ministère responsable de la région des Laurentides – Subventions ERL 2024;
- Ministère des Ressources environnement – Redistribution matière résiduelle;

ADOPTÉE

24-09-229

POINT 5.4

AUTORISATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2024

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à la totalité du conseil d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

| | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|
| A | 02-130-00-141-00 | | 2 000,00 |
| | 02-130-00-141-10 | | 2 000,00 |
| | 02-220-00-141-60 | | 2 000,00 |
| | 02-702-30-141-01 | 2 400,00 | |
| | 02-702-30-222-00 | 60,00 | |
| | 02-702-30-232-00 | 250,00 | |
| | 02-702-30-242-00 | 750,00 | |
| | 02-702-30-245-00 | 15,00 | |
| | 02-702-30-252-00 | 250,00 | |
| | 02-702-30-262-00 | 275,00 | |
| | 02-590-00-349-00 | 1 000,00 | |
| 02-590-00-349-01 | 1 000,00 | | |
| | | | |
| B | 02-702-30-141-00 | 500,00 | |
| | 02-220-00-141-60 | | 500,00 |
| | | | |
| C | 02-413-00-521-00 | 5 000,00 | |
| | 02-220-00-141-60 | | 5 000,00 |
| | | | |
| D | 02-451-10-649-00 | 1 000,00 | |
| | 02-220-00-141-60 | | 1 000,00 |
| | | | |
| E | 02-451-10-951-00 | 4 000,00 | |
| | 02-220-00-141-60 | | 4 000,00 |
| | | | |
| F | 02-320-00-141-10 | 14 125,00 | |
| | 02-220-00-280-00 | | 4 325,00 |
| | 02-320-00-515-00 | | 7 800,00 |
| | 02-320-00-642-00 | | 2 000,00 |
| | | | |
| G | 02-610-00-141-10 | 15 000,00 | |
| | 02-320-00-411-00 | | 15 000,00 |
| | | | |
| H | 02-610-00-212-00 | 450,00 | |
| | 02-610-00-222-00 | 897,00 | |
| | 02-610-00-232-00 | 279,00 | |
| | 02-610-00-242-00 | 644,00 | |
| | 02-610-00-245-00 | 7,50 | |
| | 02-610-00-252-00 | 245,00 | |
| | 02-610-00-262-00 | 116,17 | |
| | 02-610-00-280-00 | 240,00 | |
| | 02-610-00-280-00 | 1 390,00 | |
| | 02-330-00-443-00 | | 4 268,67 |
| | | | |
| I | 02-330-00-443-00 | | 2 000,00 |
| | 02-701-30-526-00 | 2 000,00 | |
| | | | |
| J | 02-330-00-443-00 | | 250,00 |
| | 02-701-30-631-00 | 250,00 | |
| | | | |
| K | 02-701-50-685-00 | 5 400,00 | |
| | 02-330-00-443-00 | | 5 400,00 |
| | | | |
| L | 02-701-50-516-01 | 1 000,00 | |
| | 02-330-00-443-00 | | 1 000,00 |
| | | | |
| M | 02-702-91-959-00 | 14 419,00 | |
| | 02-330-00-443-00 | | 14 419,00 |
| | | | |
| N | 02-130-00-670-00 | 2 000,00 | |
| | 02-330-00-443-00 | | 2 000,00 |
| | | | |
| O | 02-330-00-631-00 | 3 700,00 | |
| | 02-330-00-443-00 | | 3 700,00 |
| | | | |
| | 2889 | | |
| TOTAL DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES | | 78 662,67 | 78 662,67 |

ADOPTÉE

24-09-230

POINT 5.5

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA SUBVENTION TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel désire s'assurer de l'exactitude des suivis de la programmation des travaux à fournir au MAMH et de s'assurer du rapport de reddition de comptes pour la demande de versement de la subvention dans le cadre de la TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT la soumission qui a été déposée au conseil municipal ;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise madame Joanie Leboeuf, directrice générale et greffière-trésorière à octroyer le mandat de reddition de comptes dans le cadre du Programme de subvention TECQ 2024-2028 à la firme Équipe Laurence – Ingénierie civile.

Le conseil municipal autorise Madame Joanie Leboeuf, greffière-trésorière et directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'ensemble des documents nécessaires à ladite demande de subvention.

ADOPTÉE

24-09-231

POINT 5.6

AUTORISATION DE VÉRIFICATION ET CERTIFICATIONS DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la firme Services Précision a été mandatée par le Fonds d'assurance des Municipalités du Québec pour réaliser les inspections juridictionnelles des chaudières et autres appareils sous pression appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a souscrit à la garantie Bris des machines avec l'objectif de prévenir les sinistres et de veiller à la conformité de ceux-ci en vertu du Règlement sur les installations sous pression (chapitre B-1.1,r.6.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil:

D'autoriser la firme Services Précis à réaliser les inspections des équipements de la municipalité.

D'autoriser Mme Joanie Leboeuf à signer tous documents en lien avec l'inspection des équipements et à fournir les informations nécessaires pour les inspections.

24-09-232

POINT 5.7

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DU RANG 4 GRAVEL

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisis d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Joanie Leboeuf, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Mélanie Larente, il est majoritairement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Joanie Leboeuf, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

24-09-233

POINT 5.8

OCTROI DU MANDAT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE ET DU TERRAIN NATUREL POUR LES PLAN ET DEVIS DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CHALET DES PATINEURS

ATTENDU QUE, pour l'année 2024, la municipalité a mis en chantier le projet de construction du Chalet des patineurs qui requièrent une caractérisation environnementale afin de pouvoir installer un système, confirme de traitement des eaux usées;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le mandat des services professionnels pour la réalisation d'une caractérisation environnementale pour le projet de construction du Chalet des patineurs soit octroyé au Groupe RD consultants au prix forfaitaire de 5 800\$ plus les taxes. Le conseil autorise Mme Joanie Leboeuf à signer tous les documents et fournir l'information nécessaire à la réalisation de la caractérisation.

ADOPTÉE

24-09-234

POINT 5.9

OCTROI DU MANDAT D'ÉVALUATION DU TERRAIN NUMÉRO 6 633 570 À UN ÉVALUATEUR CERTIFIÉ

ATTENDU QU'EN 2023, un citoyen est venu demander à la municipalité une partie de terrain afin qu'il puisse construire une maison sur son terrain enclavé;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué une opération cadastrale avec un arpenteur afin de vendre un lot audit citoyen afin qu'il puisse effectuer un lotissement pour se construire;

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer une évaluation du lot 6 633 570 pour déterminer le prix de vente;

ATTENDU QUE 3 évaluateurs certifiés ont déposé leur soumission :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Évaluation Bruyère et Charbonneau | 1 000\$ plus les taxes applicables |
| Évaluation D. Léveillé | 612,47\$ plus les taxes applicables |
| CAP Immobilier | 1 800\$ plus les taxes applicables |

Il est proposé par Manon Cadieux
Il est résolu à l'unanimité du conseil

D'octroyer le mandat d'évaluation du lot 6 633 570 à Évaluation D.

Léveillé.

D'autoriser Mme Joanie Leboeuf, directrice générale à signer, pour et au nom de la Mont-Saint-Michel le contrat, ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de celle-ci.

ADOPTÉE

24-09-235

POINT 5.10

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENTS, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté une telle politique le 14 mai 2018 résolution numéro 18-05-116 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Trudel
Et résolu à l'unanimité de :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel abroge la politique portant sur le harcèlement psychologique en milieu de travail adoptée le 14 mai 2018 résolution numéro 18-05-116.

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

ADOPTÉE

24-09-236

POINT 5.11

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 24-151 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES PUBLIQUES ET LA PARTICIPATION À DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-SAINT-MICHEL, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Éric Lévesque qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté un

nouveau règlement décrétant les règles de fonctionnement des séances publiques et la participation à distance du conseil municipal de Mont-Saint-Michel, abrogeant et remplaçant les règlements précédents

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 24-151 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

POINT 6 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-09-237

POINT 6.1

NOMINATION DE MONSIEUR GABRIEL FORTIN AU POSTE DE CAPITAINE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE Monsieur Gabriel Fortin a été embauché à titre de pompier volontaire et de directeur du service incendie depuis le 3 février 2020;

ATTENDU QUE le poste de capitaine a été créé, à la suite de l'entente d'impartition signée avec la Ville de Mont-Laurier en mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

Que Monsieur Gabriel Fortin soit nommé au poste de Capitaine pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Mont-Saint-Michel.

Que les conditions de travail, salaires, avantages sociaux et autres soient inclus à l'intérieur du contrat à intervenir pour ces fins;

Que le maire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

ADOPTÉE

24-09-238

POINT 6.2

NOMINATION DE MONSIEUR PIER-LUC THIBAUT AU POSTE DE LIEUTENANT PAR INTÉRIM POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE Monsieur Pier-Luc Thibault a été embauché à titre de pompier volontaire depuis le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE le poste de lieutenant par intérim s'est libéré à la suite de la création du poste de capitaine à cause de l'entente d'impartition signée avec la Ville de Mont-Laurier en mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil :

Que Monsieur Pier-Luc Thibault soit nommé au poste de Lieutenant par intérim pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Mont-Saint-Michel.

Que les conditions de travail, salaires, avantages sociaux et autres soient inclus à l'intérieur du contrat à intervenir pour ces fins;

Que le maire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

ADOPTÉE

POINT 7 – TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

POINT 8 –URBANISME

24-09-239

POINT 8.1 DÉROGATION MINEURE LOT 6 340 700 – SITUÉ AU 113, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE le propriétaire voulait bâtir un garage séparé de la maison lors de la construction de la maison;

ATTENDU QUE les plans ont changé lors de la construction et que le propriétaire a construit un garage adjacent à la maison;

ATTENDU QUE ce dernier a bâti les murs de son garage à une hauteur plus haute que ce qui est permis dans le règlement. Ce dernier prescrit une hauteur de 3 m prévus au règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce dernier a bâti les murs de son garage à la suite de l'accord de l'inspecteur qui était en poste à cette époque;

ATTENDU QUE le garage n'aurait pas dû être à cette hauteur, mais que le propriétaire s'est basé sur les informations que lui avait fournies l'inspecteur;

ATTENDU qu'aucun préjudice n'est causé au voisinage et aucune plainte n'a été répertoriée à cet effet;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que

La demande de dérogation mineure numéro 24-081 au 113, rue de l'Église à Mont-Saint-Michel, lot 6 340 700, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle est acceptée.

ADOPTÉE

POINT 9 – HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

POINT 10 – L'ENVIRONNEMENT, LES COURS D'EAU ET LES LACS

À la suite des inquiétudes des citoyens face au niveau du Lac-Gravel, le conseil a mandaté la direction générale en août dernier pour contacter des firmes afin d'avoir des soumissions pour trouver des solutions pour conserver l'eau dans le lac. À ce jour, nous n'avons pas

reçu toutes les soumissions. Le sujet pourra être abordé lors d'une séance subséquente.

POINT 11 – LOISIRS ET CULTURES

24-09-240

POINT 11.1 NOMINATION DE MADAME KATHLEEN MANDL AU POSTE DE RESPONSABLE DE BIBLIOTHÈQUE PAR INTÉRIM POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE MADAME MARIE-FRANCE DANSEREAU

ATTENDU QUE Madame Kathleen Mandl a été embauchée à titre de Coordonnatrice de Camp de jour depuis le 11 mars 2024;

ATTENDU QUE ce remplacement est temporaire et se terminera lors du retour de Madame de Marie-France Dansereau;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil :

Que Madame Kathleen Mandl soit nommée au poste de Responsable de bibliothèque par intérim pour le remplacement temporaire de Madame Marie-France Dansereau.

Que les conditions de travail, salaires, avantages sociaux et autres soient inclus à l'intérieur du contrat à intervenir pour ces fins;

Que le maire soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

ADOPTÉE

20h27 - Départ de Mme Mélanie Larente, conseillère.

POINT 12 – VARIAS

Question citoyenne : Pourquoi ne pas augmenter les taxes pour l'ajout d'une barrière électrique au Lac-Gravel?

Réponse de la direction générale :
Nous sommes présentement en demande de subvention pour éviter de passer par la taxation, mais si la demande est refusée. La prochaine option sera de passer par la taxation.

24-09-241

POINT 13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à la majorité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 20h48.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

JOANIE LEBOEUF
Directrice générale

Je, André-Marcel Évêquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE